

le 29. aoust 1625



le vingt-neuf. Jo. d'aoust apres midy
mil six Cens quatre vingts deux, Deuant
Nouve notaire Juré & receue En la Cour Superior
du Marquizat de Bellisle subdigné, avec subinord

en sel & prorogation de Jurion y promise, furent presente

En Lurres personnes Nobles Genee Jacques Partenay

Seneschal Pierre Lorcet procureur fiscal, au

Marquizat duz Bellisle y demore au Bourg

paroisie du Pallayse Procureur & fabriquer de

Eglise paroisiale duz Pallayse Lesquels en

lad. qualittée, ont par le present baille & afferme

a titre de bail a ferme & Loyer a prix d'argent, a

honeste personne Pierre Grosin sous la Curatelle

D'honorable homme Henry Le Clech Marchand

Bourgeois demore au Bourg duz Pallayse ledz

Grosin autorize de sondz Curatelle a l'effect du

present; sçavoir est Une Boutique qui joint

Le Longere de L'Eglise paroisiale duz Pallayse

du Cote du Nord, pour le temps & espace de trois

annees entieres & consequentes, a Commencer le

premier Jour de septembre prochain & finir a

pareil Jour de l'annee que Lon comptera mil six

Cens quatre vingts Cinq, a raison du prix &

somme de trente six Livres par An au,

payable d'annee en annee ainsy que Les termes

eschoiront Jusqua desfinion de ladz ferme; pour

ledz Grosin y vendre & debiter menuee d'annee

en

en

en

en

24.
femme d'une
boutique joignant
l'Eglise a
pi des grosin
pour 36
par an

III

en

se maintenir Lad^e Boutique en bonz pere de famille
sans en rien oster ny diminuer & La rendre en
pareil estat qu'il a Cejourd'uy veu & Visite &
dont Il s'est Contenté & accepté sous L'Authorté
de son Curateur, a la fin de la ferme & s'oblige Lad^e
preneur fournir aux sieurs Bailleurs Copie du
present, a ses frais; & tout quoy faire & tenir,
sont Lesd^s parties demeurées d'accordées, promettant
ny Contrevenir; sur L'hypothèque & obligation de tout
L'un & l'autre & pour ce qu'il en ont ainsi voulu,
Les a donc Condempné auzd^s Bellisle suivant Les
Ordonnances Royaux; fait & passé au Bourg du
Pallayse, au raport de Graue Nore, sous Les
seigne desd^s parties esd^s qualitez & Les Moshres
Lesd^s Jour se au que devant. ainsi signé a
L'original Pierre Grossin, Jacq: partenay, P.
Loreal, J. Le Clech, P. Loreal Nore Le Jeune
& M. Graue autre Nore & l'un qui est Lad^e
original garanti.

M. Graue Nore

Recu dud^s Grossin /
po. original present /
Copie sur papier vente
quatre soleruy — 34